

Sans surprise le SEDIF attribue son nouveau contrat à Veolia

Dossier de la rédaction de H2o
January 2024

Ce jeudi 25 janvier 2024, les élus du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), réunis à l'usine de Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), ont choisi d'attribuer le nouveau contrat de concession à Veolia (96,7 % des voix) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2036. Les élus ont jugé que l'offre de Veolia apporte la meilleure réponse aux enjeux économiques et environnementaux fixés par le Syndicat, à savoir : "un tarif maîtrisé pour l'usager ; la mise en œuvre d'unités de filtration membranaire haute performance incluant des membranes d'osmose inverse basse pression (OIBP) sur les usines principales de production afin d'améliorer et de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore ; un objectif de rendement de réseau supérieur à 93 % à partir de 2028 inclus (90,4 % aujourd'hui) grâce notamment à la pose de plus de 10 000 capteurs de fuite sur le réseau ; des investissements accrus pour le maintien en excellent état du patrimoine du service (usines, stations de pompage, réservoirs...) ; la refonte du système de tarification ; un objectif de taux de satisfaction du service client par les usagers de 85 % sur les années 2024 à 2028, puis au minimum de 88 % sur les années qui suivent ; un volet social renforcé, avec notamment l'accompagnement par l'équipe du programme Eau Solidaire de 500 copropriétés en difficulté chaque année ; une empreinte environnementale positive à compter de 2030 au-delà du zéro carbone aujourd'hui en place."

Les conditions dans lesquelles le SEDIF a décidé d'attribuer ce contrat ont été validées par le Tribunal administratif de Paris dans une ordonnance du 29 novembre 2023 laquelle a fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État. Le SEDIF précise que, bien que n'y étant juridiquement pas contraint, il attendra la décision du Conseil d'État pour signer le contrat avec le soumissionnaire. Sous cette dernière réserve, l'exploitation dans le cadre du nouveau contrat débutera le 1er janvier 2025, pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2036. "Nous arrivons au terme d'une longue procédure de consultation qui a débuté en 2019, et a fait l'objet d'une réflexion intense portant sur des choix technologiques et sanitaires, mais aussi le mode de gestion", aclaré André Santini, président, en rappelant : "L'offre lancée, suivie d'un long travail d'échanges avec les deux soumissionnaires. L'offre améliorée remise le 18 novembre 2022 est le résultat de plus de 400 jours de travail d'élaboration et d'échanges avec le SEDIF et plus de 1 500 questions posées par les candidats, auxquelles le SEDIF a systématiquement répondu. C'est dire l'implication et l'intensité du travail mené par toutes nos équipes !"

En deux mots : beau travail.

SEDIF